

Annexe 2a



MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DE L'ALIMENTATION, DE LA PÊCHE ET DES AFFAIRES RURALES

Direction générale de l'alimentation

**Sous-direction de la santé et de la
protection animales**

Bureau de la santé animale

Adresse : 251, rue de Vaugirard
75 732 PARIS CEDEX 15

Dossier suivi par : Xavier PACHOLEK
E-mél : xavier.pacholek@agriculture.gouv.fr
Tél. : 01 49 55 84 54
Réf. interne : BSA/XP/03-02-054

La directrice générale adjointe
C.V.O.

A

Mesdames et Messieurs
les directeurs départementaux
des services vétérinaires
des départements

03, 10, 16, 18, 21, 23, 24, 27, 35, 36, 40, 43,
46, 47, 58, 69, 70, 72, 76, 79, 86, 87, 89

Paris, le _____,

Objet : Brucellose porcine

L'Institut national de veille sanitaire désire, en collaboration avec la direction générale de l'alimentation et ses services déconcentrés, mettre en œuvre un protocole d'étude chez les personnes qui ont été en contact direct ou indirect avec un foyer de brucellose à *Brucella suis* biovar 2.

L'objectif est de déterminer si ces personnes ont été infectées et plus généralement d'évaluer s'il existe un risque de transmission de cette maladie de l'animal à l'homme, comme cela est le cas pour les brucelloses affectant les bovins et les petits ruminants. La meilleure connaissance de ce risque zoonotique permettra en particulier de préciser les mesures de prévention à prendre pour se protéger de la maladie.

Un ou plusieurs foyers de brucellose porcine s'étant déclaré dans votre département depuis 1993, je vous demande de vous mettre en contact avec les éleveurs concernés afin de leur transmettre le courrier ci-joint destiné à obtenir leur adhésion à ce protocole.

Vous me tiendrez informée de l'accord ou du refus des éleveurs concernés.

En cas d'acceptation de leur part, vous me transmettez le tableau ci-joint complété des références de l'éleveur. L'Institut national de veille sanitaire informé par mes services délèguera un enquêteur qui prendra contact avec l'éleveur afin d'établir la liste des personnes ayant eu un contact avec le foyer depuis le début des avortements (voir tableau joint) et obtenir leur adhésion.

Je vous demande d'être présent au rendez-vous que l'enquêteur prendra avec les différentes personnes ayant accepté de participer à cette étude (éleveur, vétérinaire, autres personnes contact...).

Annexe 2b

Lettre D'INFORMATION à adresser par la DDSV aux éleveurs

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Depuis 1993, 36 foyers porcins de brucellose porcine sont survenus en France alors que la maladie avait disparue jusque là dans cette espèce. La bactérie responsable, *Brucella suis* biovar 2, diffère de celle qui touche les bovins et les petits ruminants. Elle est hébergée chez les sangliers sauvages sur tout le territoire national et se transmet aux porcs domestiques à l'occasion d'intrusions dans les élevages en plein air mal clôturés de sangliers venant saillir les truies en chaleur. Cette émergence de la maladie s'explique à la fois par l'augmentation des densités de sangliers (x 3,5 en 10 ans) et par la multiplication concomitante des élevages de porcs en plein air.

Actuellement, on ne sait pas s'il existe un risque pour les personnes en contact avec un foyer porcine contaminé par *Brucella suis* biovar 2 de s'infecter et de développer une brucellose. En revanche, la brucellose dans l'espèce bovine, ovine ou caprine est mieux connue. Cette maladie est transmise à l'homme par contact direct avec des animaux infectés ou par consommation de produits d'origine animale. Elle peut provoquer des symptômes initialement non spécifiques (fièvre, sueurs, douleurs musculaires et d'articulations, ganglions), pouvant évoluer vers des complications touchant tous les organes (foie, cœur, système nerveux, articulations) nécessitant un traitement antibiotique long et astreignant et souvent une hospitalisation. Certains patients développent une forme chronique qui peut durer plusieurs années et qui se manifeste par une sensation de fatigue, des maux de tête, un état dépressif.

Ainsi, l'augmentation des foyers de brucellose porcine en France peut représenter un risque pour la santé humaine qui nécessite d'être étudié afin de prendre les mesures de prévention et de contrôle adaptées. L'Institut de Veille Sanitaire (InVS) en collaboration avec les Services Vétérinaires Départementaux, la Direction Générale de la Santé, la Direction Générale de l'Alimentation, l'Agence Française de Sécurité Sanitaire des Aliments, le laboratoire de microbiologie du Centre Hospitalier Régional Universitaire (CHRU) de Montpellier, réalise actuellement une **étude chez les personnes qui sont en contact avec un foyer brucellose porcine à *B. suis* biovar 2 pour déterminer si elles ont été infectées afin de mieux définir s'il existe un risque de transmission de l'animal à l'homme.**

Un foyer de brucellose à *Brucella suis* biovar 2 ayant touché votre élevage de porc, nous vous proposons que votre élevage soit inclus dans cette étude. L'étude consiste à réaliser pour les personnes en contact avec des foyers porcins de brucellose à *Brucella suis* biovar 2 qui sont volontaires pour participer à l'étude, un **prélèvement sanguin** pour réaliser une sérologie afin de déterminer si ils ont été infectés par *B. suis* biovar 2 et à **répondre à un questionnaire** portant sur leur état de santé, leur relation avec l'élevage et leurs habitudes alimentaires pour rechercher les raisons de l'infection éventuelle. Les prélèvements et les questionnaires sont réalisés par un enquêteur, à une date et dans un lieu choisi par les personnes ayant accepté de participer ; cela nécessite environ une demi-heure.

Si vous acceptez que votre élevage soit inclus dans cette étude, les services vétérinaires informeront l'InVS de votre accord et leur transmettront les coordonnées de votre élevage. Vous serez ensuite contacté par téléphone par un enquêteur de l'InVS afin de confirmer votre accord pour l'inclusion de votre élevage et votre accord de participation personnel et pour que vous communiquiez la liste des personnes « contacts ». Elle sera établie à partir du tableau ci-joint et concernera les personnes (travailleurs, membres de votre famille, vétérinaires, etc.) qui ont été en contact avec votre élevage depuis le début du foyer (début d'avortement des truies) avec leurs coordonnées (personnes « contact »). Ces personnes seront ensuite contactées par téléphone par l'enquêteur afin de recueillir leur accord de participation et fixer un rendez vous pour l'enquête sur place. L'enquêteur se rendra ensuite sur place pour réaliser les interrogatoires et les prises de sang.

Les analyses sérologiques sont réalisées au laboratoire de microbiologie du CHRU de Montpellier. En cas de résultat positif, un traitement antibiotique ou un suivi clinique pourront être mis en œuvre afin d'éviter que les personnes infectées ne développent une éventuelle brucellose chronique. Les résultats seront communiqués par courrier aux personnes et envoyés à leur médecin traitant. Celui-ci recevra une lettre avec des recommandations sur la conduite à tenir.

La totalité des frais de prélèvement et d'analyse seront pris en charge par l'InVS.

Votre acceptation pour que votre élevage soit inclus dans l'étude est parfaitement volontaire et nous sommes à votre disposition pour répondre à toutes les questions que vous pourriez vous poser sur l'étude. Vous avez la liberté de refuser de participer et de retirer votre consentement à tout moment.